



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20230131\_07**

**ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° 362-ZC-68  
SITUÉE À LA BARRE-EN-OUCHÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE**

<b>Date du Conseil Municipal :</b>	<b>31 janvier 2023</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>58</b>
Date de convocation :	24 janvier 2023	Nombre de présents :	30
		Nombre de représentés par pouvoir :	6
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>36</b>
		Nombre d'absents :	22

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLEROT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héroïse, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DRAPPIER Michèle (à Olivier BAERT), LAINÉ Christelle (à Christèle JOUAN), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PICCOT Paul (à Sylvie VIAL), PREVOST Jean-Jacques (à Aurélie BRARD), VANDOOREN Mathieu (à Jean-Louis MADELON).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : LEVILLAIN Sébastien.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-32 ;
- La délibération n° D20210705\_06 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche autorisant M. le Maire à signer les actes relatifs aux procédures de bornages, acquisitions et servitudes dans le cadre du déploiement de la défense incendie ;
- La délibération n° D20220329\_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'approbation du guide pratique « autorisations d'urbanisme et défense incendie » ;
- Le document de modification du parcellaire cadastral édité le 10 janvier 2023 ;

**Considérant :**

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de la parcelle cadastrée n° 362-ZC-68 située à Landepéreuse, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique afin d'envisager l'implantation d'une citerne souple dans le cadre du programme de déploiement de défense incendie,

**Décide** : à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 362-ZC-68 située à Landepéreuse, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- De prendre en charge les frais d'acte liés à cette vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition avec le propriétaire de la parcelle cadastrée n° 362-ZC-68 ;
- D'autoriser M. le Maire délégué de Landepéreuse à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- D'autoriser M. le premier adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire et M. le Maire délégué de Landepéreuse ;
- D'autoriser Mme la deuxième adjointe au Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire, de M. le Maire délégué de Landepéreuse et de M. le premier adjoint au Maire ;

- De désigner Maître Magalie VIEL, notaire à Beaumont-le-Roger, pour assister la Commune Nouvelle dans cette vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.